

Club du Bouledogue Français

Agréé par le Ministère de l'Agriculture - Affilié à la Société Centrale Canine

36^e EXPOSITION NATIONALE D'ÉLEVAGE LE BLANC

Sous l'égide de l'Association Canine Territoriale Centre Val de Loire



Avec attribution du C.A.C.S. de la SCC
Comptant pour le titre de Champion de France
Qualificatif pour le Concours général Agricole 2025

Dimanche 21 avril 2024

En partenariat avec



L'exposition se tiendra précisément
en intérieur

Parc des Expositions

4 Boulevard Mangin de Beauvais

36300 LE BLANC

Coordonnées GPS :

46.6306071728751, 1.0639399645237315

Règlement applicable à cette exposition

En s'inscrivant, l'exposant s'engage à le respecter et a compris qu'en cas de non respect, il pourra être exclu de la manifestation, sans autre avertissement préalable

Conditions sanitaires demandées

- Les chiens présents doivent être correctement vaccinés, exempts de maladies ou de blessures, carnet de santé et carte ICAD à présenter à l'arrivée.

Les exposants peuvent passer une publicité pour leur élevage, leur étalon, leur entreprise en lien avec le chien, **tarif 50 euros pour une page format A5, à envoyer prête à publier**

CODE VESTIMENTAIRE

Tenue printanière colorée !

Si vous souhaitez offrir un prix spécial, merci de contacter directement cathy1358@free.fr

Pour tous renseignements

il convient de s'adresser à la Trésorière

- par téléphone au 06 17 20 44 46
- ou par courriel sur cathy1358@free.fr

Les engagements ne se feront que sur cédia.

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS :
Dimanche 7 avril 2024

(il n'y aura pas de prolongation)

SAMEDI 20 avril à 14 heures - MEME SITE, en extérieur
SEANCE DE BREATH/TAN

TARIF REDUIT SPECIAL POUR LES SUJETS INSCRITS
A LA NE : 15 EUROS
POUR LES SUJETS NON INSCRITS A LA NE : 35 EUROS

Programme

De 8h00 à 9h00 : entrée des chiens, café et viennoiserie d'accueil

A partir de 9h00 jugement des chiens

13H30 à 14h30 Pause déjeuner

Apéritif offert par le CBF

Restauration possible auprès du Food truck

Défilé et désignation de la tenue la plus originale, conforme au code vestimentaire

14H30 : RING D'HONNEUR

- Défilé des baby, des puppy, des vétérans, des champions
- Désignation des meilleurs baby M et F, puppy M et F, Champions M et F
- Désignation par les juges officiant de leurs CACS jeune et CACS vétéran CACS adultes par robe et sexe
- Désignation par le jury des meilleurs mâles et meilleures femelles
- Désignation par la Présidence du Jury du BOB et du BOS
- Classement par le jury des PAIRES, COUPLES, LOTS AFFIXE et LOTS REPRODUCTEURS

Juges invités

Mme THEVENON WHIR

Mâles et femelles, toutes robes, classes : intermédiaire, ouverte, champion

Mme MAUDET

Mâles et femelles, toutes robes, classes : jeune, baby, puppy, vétéran

Selon le nombre de chiens concernés, les confirmations seront effectuées par les juges officiant ou par M. ISTAS après les jugements

Référent BEA : Mme FERREIRA

Tarifs d'engagement

- pour les classes jeune, intermédiaire, ouverte, vétéran, champion
 - 1^{er} chien 40 €
 - 2^e chien 30 €
 - chiens suivants (chacun) 20 €

- 10% pour les adhérents à jour de cotisation au moment de l'engagement sur Cédia

- Baby, Puppy (chacun que le chien soit seul engagé

ou accompagne un autre chien engagé) 20 €

- 10% pour les adhérents à jour de cotisation au moment de l'engagement sur Cédia

catalogue papier couleurs en souvenir,

à réserver avec l'engagement 5 €

catalogue officiel digital gratuit

Aucun chien non déclaré à la DDPP ne sera admis dans l'exposition
Chien ne concourant pas,

accompagnant ou non un chien engagé à la NE : 10 €

Confirmations et inscriptions des PAIRES, COUPLES, LOTS AFFIXE et LOTS REPRODUCTEURS : gratuit

EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXPOSITIONS CANINES

L'Exposition se tiendra au Blanc le 21 avril 2024.

ARRIVÉE ET JUGEMENT - Entrée des chiens 1 heure avant l'heure de jugement.

SORTIE DES CHIENS - Départ des chiens après le jugement pour les sujets non sélectionnés pour le ring d'honneur

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus acceptés que les "coups de brosse" de finition. L'usage de la laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la texture naturelle et la couleur naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition.

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux

- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits.
La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendante de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas encaissés et le chèque sera retourné à l'émetteur.

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines. Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'Élevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1^{er} chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il sera envoyé la semaine précédant l'exposition, la carte d'exposant qui devra être présentée à l'entrée.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :
ATTENTION : Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge.

Classes individuelles :

CLASSE INTERMÉDIAIRE - Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois le jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE OUVERTE - Pour les chiens âgés de 15 mois le jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés d'au moins 15 mois le jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE JEUNE - Pour tous chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois le jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT et non au CACS. Le 1^{er} excellent peut obtenir le CACS-J.

CLASSE PUPPY - Pour tous chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois.

CLASSE CHIOT - Pour tous chiens âgés de 4 mois à moins de 6 mois.

CLASSE VÉTÉRAN - Pour tous chiens ayant l'âge minimum de 8 ans le jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS. Le 1^{er} excellent peut obtenir le CACS-V.

Autres Classes :

Pour être inscrit dans ces classes, le chien doit également concourir, à titre individuel, dans l'une des classes obligatoires.

- **Classe des couples** : un mâle et une femelle de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire.
- **Classe des paires** : deux chiens de même sexe, de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire.
- **Classe d'Affixe** : un minimum de trois et un maximum de cinq sujets de la même race et même variété, quel que soit leur sexe, élevés par la même personne (du même affixe) même si cette dernière n'en est pas la propriétaire.
- **Classe de Reproducteurs** : un mâle ou une femelle accompagné au minimum de trois et au maximum de cinq de ses descendants au premier degré (à savoir Fils ou Filles)

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS - par carte bancaire sur le site <https://www.cedia.fr>

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée au 7 avril 2024.

REFUS OU EXCLUSIONS

- des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;
- des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) :
 - ceux refusés par le service vétérinaire ;
 - ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;
 - ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;
 - ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

Un juge défaillant peut être remplacé par un suppléant ou tout autre juge qualifié pour la même race **C.A.C.S.** - Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé "1^{er} Excellent" en classe Intermédiaire ou Ouverte à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2^e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé le RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé par le CACS :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;
- déjà le titre de Champion National de Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leurs homologations par la SCC.

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 105 €, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir § Réclamations).

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION : 12 MOIS

TRÈS IMPORTANT- PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Avis aux exposants résidant en France

1) Le ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens de 2^e catégorie un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4272, 50-4273 et 50-4286.

La validité du certificat débute :

- en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être portée sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir se justifier à tout moment.

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil

- **Pas de remboursement des frais de concours en cas d'absence pour motif personnel.**
Remboursement intégral en cas d'annulation pour cause majeure, notamment liée à la COVID 19.
- **Confirmation gratuite avec l'engagement**
 - **Pas de confirmation seule.**

Bien être animal

Selon le nouveau règlement des expositions de la FCI : « Les exposants sont responsables du bien-être de leurs chiens lors d'une exposition canine internationale. Il est interdit d'exposer un chien à une situation dangereuse pour sa santé et son bien-être, tel que le laisser dans une voiture par un temps excessivement froid ou chaud ou le traiter d'une manière cruelle. La violation de ces règles entraînera une exclusion de l'exposition et de toute autre manifestation FCI ».

Les exposants et les organisateurs doivent veiller scrupuleusement à ce que les chiens qui participent à une manifestation canine, le fassent dans des conditions décentes. **Pas de collier étrangleur, ni semi étrangleur, pas de secousse en tirant brutalement sur la laisse, ni d'enfermement en vari-kennel sous housse, etc**
Réfèrent BEA désigné par le comité pour la NE 2024 : Mme FERREIRA

Règlement complet des expositions sur le site SCC :

<https://www.centrale-canine.fr/articles/reglement-des-expositions>

